



Aide à l'implantation agricole

→ Dossier de candidature

Aide financière pour votre première installation
ou première reprise d'une exploitation

PRÉAMBULE

L'agriculture constitue un atout majeur pour le territoire de la MEL notamment au regard de l'importante activité économique qu'elle déploie. La production agricole primaire représente en 2020, 757 entreprises pour 1 772 Équivalents Temps Plein directs et un potentiel de production de 154 millions d'euros, pour une mise en valeur de 45 % du foncier métropolitain.

Cependant, entre 2010 et 2020, 98 exploitations ont disparu. Au rythme du renouvellement actuel des générations agricoles, d'ici 2027, le nombre d'exploitations métropolitaines diminuera d'un quart, passant de 757 à 548.

Par délibération du 28 juin 2024, le Conseil Métropolitain a validé la création d'un dispositif d'aide à l'implantation agricole et a autorisé le Président à lancer un appel à projet permanent pour l'attribution de cette aide. C'est dans ce cadre que le présent dossier de demande d'aide à l'implantation est publié.

ATTENTION

Le présent dossier de candidature vaut pour la demande d'aide à l'implantation des exploitations agricoles.

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Raison sociale

Statut juridique

Activités principales

Ateliers de production

Circuits de commercialisation

Adresse

SIRET

Code APE

REPRÉSENTANT

Nom

Prénom

Qualité du représentant (chef d'exploitation, dirigeant...)

Adresse

Téléphone

Courriel

PARTICIPANTS ÉLIGIBLES

→ Bénéficiaires

Les porteurs de projets de 18 à 50 ans de création d'une PME active dans la production agricole primaire :

- étant inscrit dans le parcours à l'installation du Point Accueil Installation Transmission (PAIT) Hauts de France ;
- s'engageant à valider le Parcours de Professionnalisation Personnalisé (PPP) et à suivre le stage « 21 heures » ;
- pour toute première installation ou première reprise d'exploitation.

Les cotisants solidaires ne sont pas éligibles au présent dispositif.

Le futur siège de la structure doit être situé sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille.

→ Engagements des bénéficiaires

Les bénéficiaires s'engagent à être agriculteur pendant cinq ans minimum.

Ils s'engagent, en cas de bonification lié à un Signe de l'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO), de conserver ce SIQO pendant cinq ans minimum.

Ils s'engagent également à effectuer dans les trois ans suivant l'installation, si nécessaire, les travaux de mise en conformité des équipements repris.

→ Investissements éligibles

Tout investissement immobilier lié à la production agricole primaire (serre, volet immobilier de la rénovation de bâtiment agricole, système d'irrigation inféodé au foncier...).

Dépenses éligibles :

- coûts de construction, d'acquisition ou de rénovation de biens immeubles ;
- l'acquisition de terrain pour un montant ne dépassant pas 10 % du total des coûts admissibles de l'opération concernée ;
- frais généraux liés à ces investissements à savoir les frais d'étude, d'architecte, ingénieur et consultant, les honoraires relatifs à des conseils sur la durabilité environnementale et économique, y compris les études de faisabilité ...).

Les montants de dépenses éligibles sont Hors Taxe. La TVA n'est pas admissible sauf si elle n'est pas récupérable en vertu de la législation nationale.

→ Investissement inéligibles

- Le matériel d'occasion est exclu.
- L'achat de droits de production et de droits au paiement.
- Des investissements de mise aux normes nationales ou de l'Union Européenne en vigueur.
- Les investissements ou dépenses ne pourront être réalisés en crédit-bail ou dispositifs assimilés.
- Des investissements dans la création ou l'expansion d'un réservoir à des fins d'irrigation s'ils ont une incidence négative significative sur l'environnement.
- Tout investissement ou dépense en inadéquation avec les principes du PCAET.

→ Modalités de l'aide

L'aide est octroyée sous la forme d'une subvention directe à la société créée et non à la personne.

Le taux de subvention est porté à 65 % des dépenses éligibles. Il peut être porté à 80 % pour les investissements hors matériel et équipements d'irrigation.

• Liés à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- la contribution à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets, notamment en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en favorisant la séquestration du carbone, ainsi qu'en promouvant l'énergie durable et l'efficacité énergétique ;
- la contribution à la bio économie circulaire durable et le renforcement du développement durable et de la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air, y compris en réduisant la dépendance chimique ;
- la contribution à l'arrêt et à l'inversion du processus d'appauvrissement de la biodiversité, à l'amélioration des services écosystémiques et à la préservation des habitats et des paysages ;
- le bien-être animal.

• Réalisés par les jeunes agriculteurs :

Les investissements dans les matériels et équipements d'irrigation permettant de réaliser une économie d'eau sur la parcelle ne pourront bénéficier d'un taux supérieur à 65 % des coûts éligibles.

Le montant de subvention maximal est plafonné à 30 000 €.

→ Procédure d'instruction et décision

Le présent dispositif fait l'objet d'un appel à projet permanent jusqu'au 31 octobre 2029. Le dépôt de dossier se fait au fil de l'eau. Il est composé :

- d'un courrier de candidature ;
- du dossier dument complété comprenant une description du projet d'installation ;
- des justificatifs d'inscription au PAIT, d'inscription au PPP et au stage « 21 heures » ;
- d'un prévisionnel économique sur 5 ans de l'entreprise ;
- du tableau de scoring Environnemental, Social et Gouvernance et financier dument complétés à demander par mail à : agriculture@lillemetropole.fr ;
- des devis ou autres éléments financiers prévisionnels justifiant des dépenses éligibles ;
- du plan de financement du projet d'investissement.

Les projets sont instruits en 2 salves annuelles pour les dossiers déposés avant le 30 avril puis avant le 1^{er} septembre. Une priorisation des dossiers à lieu sur analyse du tableau de scoring Environnemental, Social et Gouvernance ainsi qu'une analyse de ratio économique comprenant l'analyse de la solvabilité, la rentabilité et la structuration financière de l'entreprise.

Les projets d'investissement sur le territoire des communes Gardiennes de l'eau et compatibles avec le plan d'actions dédié au projet de périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains sont prioritaires.

Si l'enveloppe budgétaire se révélait insuffisante à couvrir l'ensemble des demandes, les projets non retenus seront prioritaires à l'ouverture de l'enveloppe budgétaire suivante à scorings équivalents.

→ Procédure de règlement

Une délibération du bureau métropolitain permet la signature d'une convention définissant les engagements réciproques. Le bénéficiaire a une durée de deux ans pour réaliser l'ensemble du projet subventionné.

Une avance de 30 % du montant de l'aide pourra être versée au bénéficiaire sur présentation de l'attestation de la Mutualité Sociale Agricole justifiant l'installation effective du porteur de projet, d'un RIB et d'un courrier de sollicitation.

L'aide, ou le solde en cas d'avance, sera versée sur présentation d'un courrier d'appel de fonds, des factures acquittées accompagnées d'un rapport photographique des mises en œuvre, et d'une attestation de régularité fiscale et sociale.

Dossier de demande d'aide à l'implantation agricole

Aide financière pour votre première installation ou première reprise d'une exploitation

DESCRIPTION DU PROJET D'INSTALLATION

Veillez décrire dans ce cadre le projet complet d'installation (adresse du siège social, lieu d'implantation, statut, cultures, investissements, mode de commercialisation, certifications, ...). Vous pouvez aussi joindre un document décrivant précisément votre projet d'installation.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Veillez joindre ou inscrire ici le plan de financement de votre installation.

Dossier de demande d'aide à l'implantation agricole

Aide financière pour votre première installation ou première reprise d'une exploitation

Veillez également préciser le plan de financement des investissements concernés par la présente demande en y mentionnant tous les financeurs sollicités ou prévus.

RÉCAPITULATIF DES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

- Un courrier de candidature.
- Un dossier dument complété comprenant une description du projet d'installation et un plan de financement.
- Les justificatifs d'inscription au PAIT, d'inscription au PPP et au stage « 21 heures ».
- Un prévisionnel économique sur 5 ans de l'entreprise.
- Le tableau de scoring Environnemental, Social et Gouvernance dument complété.
- Les devis ou autres éléments financiers prévisionnels justifiant des dépenses éligibles.
- Le plan de financement du projet d'investissement.

MODALITÉS DE RÉPONSE

Les candidats souhaitant bénéficier d'une aide à l'implantation devront faire parvenir à la MEL le présent dossier complété ainsi que l'ensemble des pièces justificatives précisées en fin de dossier préférentiellement par voie électronique à l'adresse suivante : **agriculture@lillemetropole.fr**

En cas d'impossibilité d'envoi par voie électronique, les dossiers pourront être envoyés par voie postale à l'adresse suivante :

Métropole Européenne de Lille
Direction Nature Agriculture Environnement
Service Agriculture, Biodiversité, Alimentation
2, boulevard des Cités Unies
CS 70043 - 59040 Lille Cedex

MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE

2 boulevard des Cités Unies
CS 70043
59040 Lille Cedex
T. +33 (0)3 20 21 22 23

■ lillemetropole.fr

